



ID: 073-217302868-20240208-08022023D02-DE



Séance ordinaire du 8 février 2024 Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE

Délibération n°08022024D02

Objet : Enfance Education – approbation du règlement intérieur des services périscolaires et fixation des nouvelles grilles tarifaires des accueils du matin et du soir.

Date de la convocation et de l'affichage : vendredi 2 février 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 13 Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 9

Pour: 9

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février, le conseil municipal de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	Х			
JOURDAN Jean-Marc	Х			
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David	Х			
BONVARLET Pierre-Alexandre			Х	
DESLOGES Laurence			Х	
LYARD Céline			Х	
MAILLET Jacques	X			
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			Х	
MUGNIER Allison	Х			
PIEDVACHE Gaëtan	X			
TRUCHE Nadine	Х			

A été nommé secrétaire de séance : JOURDAN Jean-Marc

VU les dispositions de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions de l'article L.212-4 du code de l'éducation ;

VU ledit règlement intérieur des services périscolaires.

Rapporteur: Nicole PARIS, Adjointe.

<u>Exposé des motifs</u>: le règlement des services périscolaires approuvé en juillet 2022 n'a pas été réactualisé depuis cette date ; il est apparu dès lors nécessaire d'établir un nouveau document pour se conformer au fonctionnement actuel des services communaux.



Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- Passage à une tarification à la demi-heure pour les accueils du matin et du soir ; ce mode de tarification outre qu'il est plus simple en termes de gestion administrative et de facturation, permettra aux équipes d'animation de mettre en place des activités sur des temps d'animation moins fractionnés.
- Diversification des modes de paiement avec la possibilité offerte aux parents de payer les factures mensuelles par prélèvement automatique

Compte tenu du mode de tarification adopté pour les accueils du matin et du soir, les grilles tarifaires de ces deux prestations sont les suivantes :

Tranche	Quotient familial	Tarif pour une demi-heure
1	En-dessous de 290€	0.82€
2	De 290€ à 560€	1.14€
3	De 561€ à 701€	1.46€
4	De 702€ à 999€	1.68€
5	Au-dessus de 1 000€	1.90€
	Tarif majoré	2.00€

A noter que les tarifs de ces deux prestations n'ont pas été augmentés, la demi-heure correspondant à la simple addition des deux quarts d'heure précédents.

Pour rappel les tarifs de la restauration scolaire sont inchangés et s'établissent comme suit :

Tranche	Quotient familial	Tarif de la prestation
1	En-dessous de 701€	5.30€
2	De 701€ à 1 000€	5.40€
3	Au-dessus de 1 001€	5.70€
	Tarif majoré	10.70€

Enfant PAI ¹ (panier repas)				
Tranche	Quotient familial	Tarif de la prestation		
1	En-dessous de 701€	2.65€		
2	De 701€ à 1 000€	2.70€		
3	Au-dessus de 1 001€	2.85€		
Tarif majoré		5.40€		

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme l'Adjointe en charge de l'enfance et de l'éducation et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires.
- APPROUVE les grilles tarifaires de la restauration scolaires et des accueils du matin et du soir
- PRECISE que ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 26 février 2024

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 8 février 2024.

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 9 février 2024.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 🖁 février 2024.



Délibération du conseil municipal du 8 février 2024 n°08022024D02